



Ma fille veut vivre chez son père... pas d'accord, que faire ?!

Par **sagesse14**, le **01/04/2009** à **13:59**

Bonjour,

Voilà ma fille qui sera âgée de 15 ans en juin, a refait sa demande de changement de garde avec l'aide de son père. (elle vit chez moi avec sa soeur âgée de 12 ans 1/2) le jour qu'elle a appris qu'elle allait avoir un demi-frère.

Je dis refait, car il y a 2 ans lorsque ma fille a appris que son père allait être papa avec sa nouvelle femme (demi-soeur), elle a omis le souhait d'aller vivre chez lui.

Ce dernier, s'est empressé de faire les démarches en me disant avec un grand sourire qu'ainsi il ne paiera + de pension alimentaire et que cela lui fera une part de + pour les impôts et la CAF.

Pour ma part, j'étais contre ce changement du fait que cette personne ne s'occupe pas de ces filles (scolaire et médicale) et il ne les prends en charge q'un wk/mois voir pas du tt.

Sachant également, que ma fille sera très souvent tt seule du fait du métier de son père (agent sncf) et de sa belle-mère (infirmière), ils travaillent tt les 2 nuits et jours semaine comme wk.

Et qu'il y aura séparation de fraterie.

De plus, c'est une personne manipulateur et violente (plaintes et mains courantes pour coups et blessures, harcèlement, menaces et chantage).

Donc voilà, en fait ma question est la suivante.

Je suis preneuse également de conseils.

Sachant que ma fille veut aller vivre là-bas malgré que je lui ai dit ce qu'elle allait perdre,

comment serait sa vie là-bas, etc... (ne sait mm pas dans quel établissement elle irait pour sa seconde).

J'ai peur qu'à ces 18 ans, elle refasse sa demande et qu'elle soit acceptée du fait qu'elle est majeure malgré mon refus. (cela serait possible ?)

Ou qu'un jour ou l'autre elle fugue.

Donc, j'avais pensé (pour éviter tt cela) demandé au JAF de faire une période d'essai (demande faite au papa d'une durée de 1 mois avant d'envoyer le dossier, refus total); d'une durée scolaire, et ensuite là que le JAF donne sa réponse concernant le changement de garde après avoir prit connaissance de la période d'essai.

Est-ce possible ?

Sinon, de me battre à nouveau pour qu'elle n'y habite pas en donnant mes raisons avec preuves à l'appui (e-mail, non présence lors de réunion scolaire, devoirs ou cahier non signer, plaintes, spy, etc).

Sachant que lors de la première demande, le père avait laisser tomber l'affaire une semaine avant de passer devant le JAF. J'ai donc eu gain de cause.

Merci pour vos conseils et désoler pour la longueur de mon post.

Par **Marion2**, le **01/04/2009 à 14:42**

Bonjour,

Il faut savoir que votre fille peut saisir toute seule le JAF et demander à être entendue pour modifier le droit de garde.

Si le père a saisi le JAF, votre fille sera interrogée par ce dernier pour connaître son souhait.

A vous de réunir les preuves de ce que vous avancez pour les présenter au JAF .

A noter que le JAF statue toujours pour le bien de l'enfant.

Bon courage.

Par **sagesse14**, le **02/04/2009 à 12:15**

Bonjour,

C'est le père qui a saisi le JAF, j'suis convoqué début juillet.

Mais il y a 2 ans (saisi par le père), ma fille n'a pas été entendu par le JAF, pourquoi cette fois-ci elle l'y serait ?

Merci.

Par **Marion2**, le **02/04/2009 à 12:19**

Bonjour,

En principe, le JAF interroge l'enfant, surtout qu'elle a maintenant 15 ans.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **02/04/2009 à 13:03**

bonjour, comme vous le dis Laure, votre fille qui a 15 ans est en age d'etre entendu par le juge aux affaires familiales, si elle est d'accord et son père aussi, il y a de forte probabilité pour que votre fille et votre ex conjoint obtiennent gain de cause sur la résidence habituelle de l'enfant.

A moins [fluo]d'un motif grave [/fluo]pouvant nuire à votre fille, intérêt de l'enfant, si elle décide d'aller élire domicile chez son père, je ne vois pas comment ils n'obtiendront pas gain de cause auprès du juge, courage à vous, cordialement

Par **sagesse14**, le **02/04/2009 à 13:14**

Et si moi, je propose une période d'essai ? (puisque je ne suis pas d'accord).
Malgré cela, le JAF peut donner gain de cause parce que le père et la fille sont d'accord sur le changement de garde ?

Motif grave ?!

Si je resors mes plaintes (1 pour coups et blessures + 1 pour insultes et menaces) et mains courantes (harcèlements, menaces, chantages, insultes), que je prouve qu'elle sera souvent tt seule (preuve par e-mail qu'il n'est pas dispo pour des réunions, prendre en charge, emmener aux rdvs médicaux, etc).

Le fait qu'il est laissé tomber 1 semaine avant le passage au JAF il y a 2 ans.

Tt cela ne peut pas jouer en ma faveur ?

D'où ma raison de faire une demande d'essai, pour avoir ensuite la "paix" vis à vis du père et surtt pour que ma fille ouvre les yeux sur ce dernier.

Et ne vient pas à faire un jour une fugue ou une nouvelle demande pour ces 18 ans. Merci

Par **sagesse14**, le **02/04/2009 à 13:17**

Comment je serais que le JAF va demander à écouter ma fille ?

Recevra-t-elle une convocation ?

Car à ce jour, je n'ai rien concernant sa convocation.

Je n'ai reçu qu'une convocation à mon nom, m'indiquant le jour, lieu et la raison de la présentation.